

Commune de Mauriac (Cantal)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf mai, sous la présidence de Monsieur Samuel LEBEAUX, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 29 mai 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Présents :

Samuel LEBEAUX
Andrée BROUSSE
André ARNOULD
Stéphanie SERIEIX
René DUBOURG
Mireille LEOTY
Olivier PRAT
Didier DELTHEIL
Yvan PAUNET
Jean-Pierre CHAMPAGNAC
Frédéric CONSTANT
Elodie CAMPHIN
Bérengère MORIN
Joaquin VEGA
Jean Jacques VAISSIER
Elisabeth BALADUC
Valérie CABECAS
Cyrille ROLLIN

Etaient représentés :

Marie-Thérèse PRAT ayant donné pouvoir à Bérengère MORIN,
Laurence SOURZAT ayant donné pouvoir à André ARNOULD,
Chantal RIBOULET ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,
Lilou MAILLOT ayant donné pouvoir à Stéphanie SERIEIX,
Romain BROUSSE- BARBAT ayant donné pouvoir à Mireille LEOTY.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Stéphanie SERIEIX.

2026-06-05/	Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026
-------------	---

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-543 du 27 mai 2026 fixant, pour chaque commune du Cantal, le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ou à désigner au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs ;

Vu les trois listes déposées par les conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Mauriac sera le suivant :

7 délégués à élire

4 suppléants à élire

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral.

Vu le Procès-Verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 5 juin 2026,

Résultats du scrutin

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus pour les délégués	Nombres de sièges obtenus pour les suppléants
Samuel LEBEAUX	6	4
Jean Jacques VAISSIER	1	0
Cyrille ROLLIN	0	0

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre d'un projet de vente.

-le 29 avril concernant la vente de terrains bâtis, situés 21, Rue Saint-Mary, cadastrés AK nos 560 et 562, appartenant à la SCI Vincent SIMON

-le 29 avril concernant la vente d'un terrain bâti, situé Place de l'Agriculture, cadastré AB n° 473, appartenant à Monsieur Cédric CHASTANG

-le 04 mai concernant la vente d'un terrain bâti, situé 18, Route d'Escoalier, cadastré F n° 709, appartenant à Monsieur Maxime DISCHANT-BRAUD

-le 05 mai concernant la vente d'un terrain bâti, situé Rue Saint Luc, cadastré AC n° 133, appartenant à l'Indivision LACOMBE

-le 18 mai concernant la vente d'un terrain bâti, situé 6, Rue du Cardinal Saliège, cadastré AK n° 177, appartenant à Madame Bernadette GARCELON

-le 27 mai concernant la vente d'un terrain bâti, situé 9, Rue Pierre et Marie Curie, cadastré AD n° 245, appartenant à Madame Ginette DELCHET

-le 27 mai concernant la vente de terrains bâtis, situés 7, Rue du 11 Novembre, cadastrés AK nos 109 et 433, appartenant à Monsieur Yves DELMAS

2026-06-05/ 1	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2026
---------------	--

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Vu l'articles L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2026 tel qu'annexé à la présente.

2026-06-05/ 2	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès de la commune de Mauriac, du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
---------------	--

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du renouvellement des membres du Comité Social Territorial (CST) à l'occasion des prochaines élections professionnelles du 10 décembre 2026, il est nécessaire de fixer de nouveau le nombre de représentants du personnel au comité social territorial.

Considérant que le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif de la commune apprécié au 1^{er} janvier comptait 51 agents (41 titulaires et stagiaires, 10 contractuels).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles R252-33 à 36,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 51 agents (dont 32 femmes et 19 hommes).

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées au CST en date du 03 juin 2026,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Cyrille ROLLIN : qui va représenter la commune auprès du Centre de Gestion ?

Samuel LEBEAUX : une liste unique a été proposé mais aucun représentant de Mauriac n'y apparaît.

Je suis assez surpris car, je n'ai été ni sollicité ni convié.

Je vais demander des explications.

La séance est levée à 17 H 30.

A Mauriac, le 22 juillet 2026

Le Maire,



Samuel LEBEAUX

La Secrétaire de séance,



Laurence SOURZAT